



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 14 JUIN 2023 A ONNION

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Villard sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : 07 juin 2023

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Jean-François BOSSON

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERININ, Régis LAMURE, Bruno THABUIS, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Daniel REVUZ, Paul CHENEVAL, Mélanie LECOURT et Francis GOY

Dépôt de pouvoirs : Néant

Absents :

Excusés : Lucas PUGIN et Bruno FOREL

Non excusés : Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD et Barthélémy GONZALES RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Marcel JULIENNE et Gilles BERLIER

Heure d'ouverture de séance : 19H45

Heure de clôture de séance : 21H45

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 10 mai 2023
2. Prochaine réunion
3. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement
4. Accord-cadre à bons de commandes de fourniture de fontainerie – n° 2023A0005
– Autorisation à signer
5. Convention de financement avec la commune de Boège
6. Convention avec CTR – Plan de résilience électricité

7. Actions sociales
8. Questions diverses
9. Informations diverses

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n° D23_05_10_49

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 10 MAI 2023

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Comité syndical réuni le 10 mai 2023 à Onnion.

Délibération n° D23_05_10_50

OBJET : PROCHAINE REUNION

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE :

DE FIXER la prochaine réunion à MARCELLAZ, le 12 juillet 2023 ou en l'absence de point à l'ordre du jour pour l'Assemblée de juillet, de la reporter au 13 septembre 2023.

Délibération n° D23_05_10_51

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE :

D'APPROUVER le rapport annuel sur le prix et la qualité et du service d'assainissement relatif à l'exercice 2022 suivi en régie sur 29 communes,

DE TRANSMETTRE ce rapport aux collectivités adhérentes au Syndicat.

Délibération n° D23_05_10_52

OBJET : ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE DE FOURNITURE DE FONTAINERIE – N° 2023AO005 – AUTORISATION À SIGNER

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE :

D'AUTORISER le Président à signer :

- Les accords-cadres de commande de fourniture de fontainerie mentionnés ci-dessus,
- Tout document relatif à l'attribution des accords-cadres,

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Délibération n° D23_05_10_53

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE BOËGE

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE :

D'APPROUVER la convention de financement entre le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe et la commune de Boège (projet de convention annexé à la présente délibération),

D'AUTORISER le Président à signer la convention de financement entre le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe et la commune de Boège,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Délibération n° D23_05_10_54

OBJET : CONVENTION AVEC LE CABINET LEYTON – PLAN DE RÉSILIENCE ÉLECTRICITÉ

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE :

D'AUTORISER à signer la convention avec le Cabinet LEYTON proposant une prestation d'accompagnement pour les aides et subventions concernant le plan de résilience,

DE PRENDRE ACTE que les honoraires seront calculés à hauteur de 25 % des gains du SRB.

Délibération n° D23_05_10_55

OBJET : AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT

IL EST DECIDE A L'UNANIMITE :

D'APPROUVER le principe d'attribution de titres-restaurant en faveur des agents du Syndicat,

D'AUTORISER le Président à mettre en place les titres restaurant pour une valeur faciale de 7 euros et une participation du Syndicat à hauteur de 50 % de la valeur faciale du titre soit 3,50 € / titre à la charge du Syndicat et 3,50 € / titre à la charge de l'agent,

D'AUTORISER le Président à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à l'application de cette décision et notamment la signature d'une convention de prestation de services à intervenir avec un fournisseur de titres-restaurant,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets du SRB.

Délibération n° D23_05_10_56

OBJET : ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)IL EST DECIDE A L'UNANIMITE :

DECIDE d'adhérer au comité national d'action sociale (CNAS), à compter du 1er janvier 2024, afin de mettre en place une action sociale diversifiée et de qualité permettant, ainsi, de renforcer la reconnaissance de ses agents et l'attractivité du syndicat. L'adhésion au CNAS est renouvelée annuellement par tacite reconduction,

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS ainsi que tout document y afférent,

DIT que la cotisation versée au CNAS se fait selon le calcul suivant : nombre d'agents bénéficiaires actifs x le montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif fixé par le CNAS.

AJOUTE que le SRB adhère pour ses agents actifs sur emplois permanents qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels et qui justifient d'une ancienneté minimale de 6 mois sans discontinuité à hauteur de 212 € / agent actif, mais également pour les agents retraités du SRB depuis sa création c'est-à-dire depuis le 1^{er} janvier 2013 à hauteur de 137,80 € / agent retraité.

AUTORISE le Président à désigner le délégué du SRB élu pour représenter le SRB au CNAS.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets du SRB.

Délibération n° D23_05_10_57

OBJET : PARTICIPATION DU SRB A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIREIL EST DECIDE A L'UNANIMITE :

D'APPROUVER la participation à la protection sociale complémentaire à tous les agents du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à hauteur de 7 € / mois pour la prévoyance et 15 € / mois pour la mutuelle maximum par agent ayant souscrit individuellement et de façon facultative à un contrat de prévoyance labellisé,

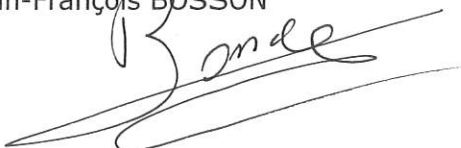
D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en place la nouvelle participation à compter du 1^{er} janvier 2024,

D'AUTORISER Monsieur le président à signer tout document relatif à la présente délibération.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets du SRB.

SIGNATURES DU PROCES-VERBAL

Le Secrétaire de Séance
Jean-François BOSSON



Le Président du Syndicat
Luc PATOIS

